



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 11 du 8 février 2019

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau de la logistique et du courrier / LF

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 8 février 2019 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 8 février 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,


Carine KERZERHO

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 11 du 8 février 2019

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté n° 2019-133 du 7 février 2019 portant interdiction de manifester sur un axe du centre-ville de Saumur le samedi 9 février 2019

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL/BRE n° 2019-37 du 8 février 2019 interdisant temporairement la vente et le transport de produits chimiques, inflammables ou explosifs, d'artifices de divertissement, d'engins pyrotechniques, ainsi que la consommation d'alcool sur l'espace public, en dehors des établissements autorisés

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

- Arrêté DDCS-CMCR n°2019-6 du 4 février 2019 fixant la composition de la commission de réforme territoriale de la ville de Cholet

- Arrêté DDCS-CMCR n°2019-7 du 4 février 2019 fixant la composition de la commission de réforme territoriale des collectivités affiliées au Centre de Gestion

- Arrêté DDCS-CMCR n°2019-8 du 4 février 2019 fixant la composition de la commission de réforme territoriale de la communauté d'agglomération du Choletais-CCAS

- Arrêté DDCS-CMCR n°2019-9 du 4 février 2019 fixant la composition de la commission de réforme territoriale de la ville d'Angers-CCAS

- Arrêté DDCS-CMCR n°2019-10 du 4 février 2019 fixant la composition de la commission de réforme territoriale de l'agglomération Angers Loire Métropole

- Arrêté DDCS-CMCR n°2019-11 du 4 février 2019 fixant la composition de la commission de réforme territoriale du SDIS - pompiers professionnels

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP - CFP Angers municipale n°2019-20 du 1^{er} février 2019 portant délégation générale de signature à M. DEVILLERS

- Arrêté DDFIP - CFP Angers municipale n°2019-21 du 1^{er} février 2019 portant délégation générale de signature à M. HURUGUEN

- Arrêté DDFIP - CFP Angers municipale n°2019-22 du 1^{er} février 2019 portant délégation générale de signature à Mme DAVID

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

- Arrêté n° 2018-2354 du 2 janvier 2019 dressant la liste des agents du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire habilités à effectuer les missions de prévention contre les risques d'incendie

- Arrêté n° 2018-2355 du 26 décembre 2018 portant modification de la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire aux opérations dites « en milieu périlleux »

- Arrêté n° 2018-204 du 7 février 2019 portant la liste d'aptitude de l'encadrement des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire spécialisé pour les missions feux de forêt

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision DDFIP - Trésorerie du CHU d'Angers n°2019-16 du 1^{er} février 2019 portant délégation générale de signature à Mme BLEUZEN
- décision DDFIP - Trésorerie du CHU d'Angers n°2019-17 du 1^{er} février 2019 portant délégation générale de signature à M. GUARDIA
- décision DDFIP - Trésorerie du CHU d'Angers n°2019-18 du 1^{er} février 2019 portant délégation générale de signature à Mme LE PENVEN
- décision DDFIP - Trésorerie du CHU d'Angers n°2019-19 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature en matière de recouvrement gracieux et contentieux en gestion publique

I - ARRÊTÉS



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET
Bureau du Cabinet

ARRÊTÉ N° 2019- 133

Portant interdiction de manifester sur un axe du centre-ville de Saumur,
le samedi 9 février 2019

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code pénal, notamment son article 431-9 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 juillet 2017 nommant Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Considérant la présence de nombreux éléments de chantier et de tranchées sur l'axe de la rue d'Orléans, de la rue Franklin Roosevelt, et de la place de la Bilange, en raison d'importants travaux en cours, susceptibles d'engendrer des chutes et de présenter un risque pour l'intégrité physique des personnes en cas de mouvements de foule ;

Considérant qu'il apparaît proportionné aux risques d'interdire de manifester sur un axe du centre-ville de Saumur ;

Sur proposition de la Sous-préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la manifestation prévue par le mouvement des « gilets jaunes » le samedi 9 février 2019 à Saumur est interdite sur l'axe « Rue d'Orléans – Rue Franklin Roosevelt – Place de la Bilange » du centre-ville de Saumur, tel que figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : cet arrêté est susceptible, dans les deux mois de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ; d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) ; d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01).

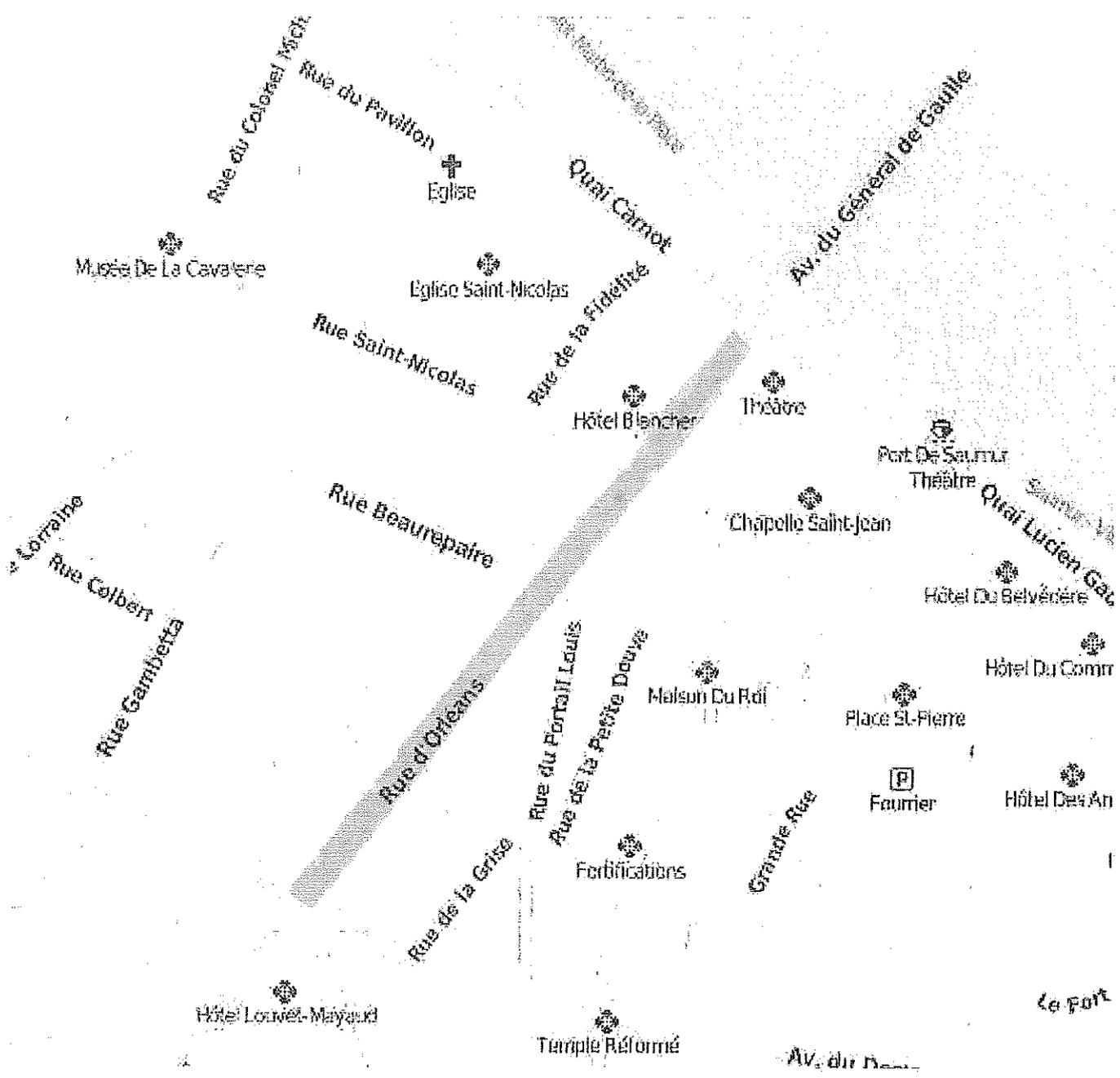
Article 3 : le Sous-préfet de Saumur, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Maire de Saumur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 7 février 2019

Le Préfet

Bernard GONZALEZ

005





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté DRCL/BRE n° 2019- 37
Interdisant temporairement la vente et le
transport de produits chimiques,
inflammables ou explosifs, d'artifices de
divertissement, d'engins pyrotechniques,
ainsi que la consommation d'alcool sur
l'espace public, en dehors des
établissements autorisés

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code de la défense, notamment son article L. 2352-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 557-8 ;

Vu le code pénal, notamment son article 322-11-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 211-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1 et L. 131-4 à L. 131-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 modifié relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de

M. Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu les appels lancés dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » et largement relayés sur les réseaux sociaux, à de nouvelles manifestations, notamment dans le département de Maine-et-Loire ;

Considérant que les actions qui seront menées du 8 au 10 février 2019 dans le cadre ou en marge du mouvement dit des « gilets jaunes » sont susceptibles de donner lieu à des actes de violences, eu égard notamment aux violences constatées lors des précédentes manifestations dans le cadre ou en marge de ce mouvement, sur le territoire national ;

Considérant que l'utilisation inconsidérée, dans le cadre ou en marge de ces manifestations, des produits chimiques, inflammables ou explosifs et d'artifices de divertissement présente des dangers et des risques d'accidents et d'atteintes graves aux personnes et aux biens ;

Considérant que, dans le contexte de forte tension, il existe des risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion des produits précités contre les personnes et les biens ;

Considérant que la consommation d'alcool sur l'espace public en dehors des établissements autorisés, dans le cadre ou en marge de ces manifestations, constitue un facteur aggravant des dangers et risques d'accidents et d'atteintes graves aux personnes et aux biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec la liberté d'aller et venir et la liberté du commerce, ainsi que les impératifs de l'ordre public ;

Considérant que dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant les risques pesant sur les rassemblements de personnes dans l'espace public ;

Considérant qu'afin de prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation des produits précités, notamment les incendies de poubelles, de palettes, de pneus, de véhicules ou de bâtiments, il convient d'en interdire la vente, la cession à titre gratuit et le transport pour une durée limitée ;

Considérant qu'afin de prévenir les dangers et risques d'accidents et d'atteintes graves aux personnes et aux biens liés à une consommation excessive d'alcool, il convient d'en interdire la consommation dans l'espace public, en dehors des établissements autorisés, pour une durée limitée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Sont interdits sur l'ensemble du département de Maine-et-Loire **du vendredi 8 février 2019 à 20h00 au samedi 9 février 2019 à 20h00 :**

1° La vente et la cession à titre gratuit à des particuliers, ainsi que le transport par les particuliers, de produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : carburant, combustibles domestiques, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcool à brûler, solvants, gaz inflammable), dans tout récipient transportable ;

2° La vente et la cession à titre gratuit à des particuliers, ainsi que l'utilisation et le transport par les particuliers, de toutes catégories d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, y compris les pétards ;

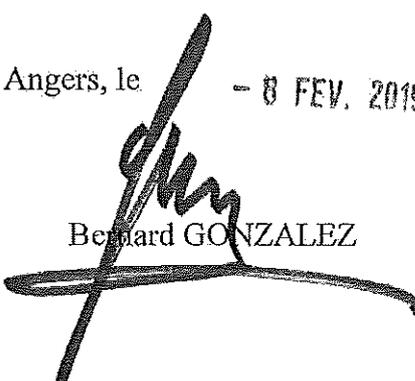
3° La consommation de boissons alcoolisées ou alcooliques de quelque nature que ce soit, sur l'espace public, en dehors des terrasses de cafés, restaurants et autres établissements de même nature dûment autorisés. »

Article 2. – Les responsables des établissements commercialisant ces produits, notamment les stations-service disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, doivent s'assurer de l'information de la clientèle et du respect de cette prescription.

Article 3. – Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. – Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de Cholet, le sous-préfet de Saumur, le directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire et les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au Procureur de la République près du Tribunal de grande instance d'Angers.

Fait à Angers, le - 8 FEV. 2019


Bernard GONZALEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
Composition de la commission de réforme territoriale
Ville DE CHOLET
N° DDCS/CMCR-CB/2019-006

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 57,
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté n° 2018-009 du 19 mars 2018 portant composition de la commission de réforme de la fonction publique territoriale de la ville de Cholet,

VU le courrier en date du 24 janvier 2019 du directeur des Ressources Humaines de la ville de Cholet,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Sont désignés pour siéger à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales en qualité de représentants des élus de la ville de Cholet :

Titulaires	Suppléants
Mme Elisabeth HAQUET	M. John DAVIS M. Jean-Michel BOISSINOT
Mme Natacha POUPET-BOURDOULEIX	Mme Evelyne PINEAU Mme Maya JARADE

ARTICLE 2 : Sont désignés pour siéger à la commission visée à l'article 1, en qualité de représentants du personnel de la ville de Cholet :

Titulaires	Suppléants
<u>Catégorie A</u>	
Mme MARTIN Valérie	M. NOUHAUD Laurent M. POUVREAU Sébastien
Mme BOISDRON Karen	Mme MOREAU Céline

Catégorie B

Mme ESPIN Isabelle

M. VASCHALDE Eric

Mme GUEDON Sylvie

M. LEROUX Jean-Luc

Catégorie C

Mme GOBIN GOURDON Nathalie

Mme PALUSSIÈRE Sandra

Mme BERNARD Virginie

Mme CRETIN Patricia

Mme TRAN HOANG Amandine

ARTICLE 3 : l'arrêté n° 2018-009 du 19 mars 2018 portant composition de la commission de réforme de la fonction publique territoriale de la ville de Cholet est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 4 - FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture

A circular official stamp of the Prefecture of Maine-et-Loire is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature is written over the stamp and extends to the left.

Pascal GAUCI



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
Composition de la commission de réforme territoriale
Des Collectivités affiliées au Centre de Gestion
N° DDCS/CMCR-CB/2019-007

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 57,
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté n° 2018-0015 du 26 avril 2018 portant composition de la commission de réforme de la fonction publique territoriale du centre de gestion,

VU le courrier en date du 22 janvier 2019 de la présidente du centre de gestion de Maine-et-Loire relatif aux représentants du personnel des collectivités affiliées au centre de gestion,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Sont désignés pour siéger à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales en qualité de président pour les collectivités territoriales affiliées au centre de gestion :

Titulaires

Mme Elisabeth MARQUET
Présidente du centre de gestion

Suppléants

M. Joseph ERGAND
Maire de la commune
de Baugé-en-Anjou

ARTICLE 2 : Sont désignés pour siéger à la commission visée à l'article 1, en qualité de représentants des élus pour les collectivités territoriales affiliées au centre de gestion :

Titulaires

Suppléants

Catégorie A

M. RABIN Anthony
Mme DESVIGNES Danièle

Mme JEMIN Marie-Christine
M. GAUDICHET Dominique

Catégorie B

Mme RIGAUD Christine
M. BOTHEN Yvon

M. FACHE Lionel
Mme LEBOSSÉ Valérie
M. DELAUNAY Philippe

Catégorie C

Mme VAN STECKELMAN Estelle
Mme LHOMMEAU Nadia

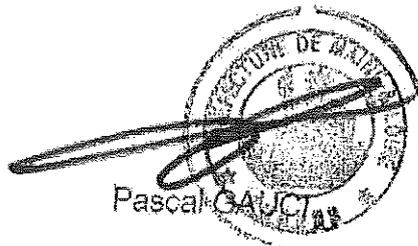
Mme HERAULT Sylvie
Mme RANGEARD-DESHAIES Catherine
M. CHAVETON Romain

ARTICLE 3 : l'arrêté n° 2018-015 du 26 avril 2018 portant composition de la commission de réforme de la fonction publique territoriale du centre de gestion est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 4 - FEV 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture


Pascal GAUCIAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
Composition de la commission de réforme territoriale
Communauté d'Agglomération du Choletais/CCAS
N° DDCS/CMCR-CB/2019-008

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 57,
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté n° 2015-042 du 11 février 2015 portant composition de la commission de réforme de la fonction publique territoriale de la Communauté d'Agglomération du Choletais,

VU le courrier en date du 18 janvier 2019 du président de la communauté de l'agglomération du Choletais,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Sont désignés pour siéger à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales en qualité de représentants des élus pour la Communauté d'Agglomération du Choletais :

Titulaires

Mme Elisabeth HAQUET

M. Michel FERCHAUD

Suppléants

M. John DAVIS

M. Jean-Michel BOISSINOT

M. Jean-Paul OLIVARES

Mme Marie-Odile EDOUARD

ARTICLE 2 : Sont désignés pour siéger à la commission visée à l'article 1, en qualité de représentants du personnel pour la Communauté de l'Agglomération du Choletais :

Titulaires

Suppléants

Catégorie A

M. GABARET Michel
M. ROBERT Vincent

M. PINEAU Thierry
M. FLORENT Jean-Pierre
Mme GEOFFROY Eloïse
M. SUPIOT Sylvain

Catégorie B

Mme FOUGERE Béatrice
M. LANGLOIS Laurent

M. FERRE Thierry
Mme CHAUVETEAU Fabienne

Catégorie C

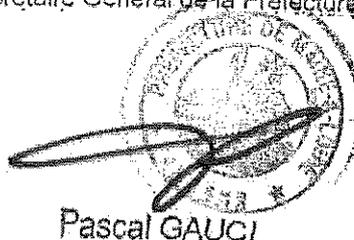
Mme LEPRETRE Sandrine
M. RAMBAUD Stéphane

Mme RICHAUDEAU Lydie
M. GORIAU Pierre
Mme BONDU Audrey
M. ANGEVIN Franck

ARTICLE 3 : l'arrêté n° 2015-042 du 11 février 2015 portant composition de la commission de réforme de la fonction publique territoriale de la Communauté de l'agglomération du Choletais est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 4 - FEV. 2019
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture


Pascal GAUCI



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
Composition de la commission de réforme territoriale
Ville d'ANGERS /CCAS
N° DDCS/CMCR-CB/2019-009

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 57,
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté n° 2015-0001 du 23 avril 2015 portant composition de la commission de réforme de la fonction publique territoriale de la ville d'Angers,

VU le courrier en date du 22 janvier 2019 du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale relatif aux représentants du personnel de la ville d'Angers,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Sont désignés pour siéger à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales en qualité de représentants des élus de la ville d'Angers :

Titulaires	Suppléants
M. Benoit PILET	Mme Caroline FEL Mme Véronique CHAUVEAU
Mme Catherine GOXE	Monsieur Emmanuel CAPUS M. Maxence HENRY

ARTICLE 2 : Sont désignés pour siéger à la commission visée à l'article 1, en qualité de représentants du personnel de la ville d'Angers :

Titulaires	Suppléants
<u>Catégorie A</u>	
Mme LE NAOURES Claude	M. CHEPIS Philippe Mme RAIMBAULT Anne
Mme COCHARD Stéphanie	Mme TOUCHES Noémie

Catégorie B

Mme JUGEAU Marie-France

M. MOINARD Matthieu

M. FABIoux MAUSSION Dominique

M. VIEVILLE Christophe

M. CLERGEAU Jean-François

Catégorie C

M. BESNARD Pascal

Mme SOLTANE Angélique

M. BELAACHET Mohamed

Mme HARSIGNY Annie

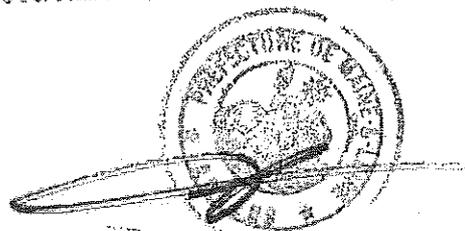
M. GARNIER Julien

ARTICLE 3 : l'arrêté n° 2015-0001 du 23 avril 2015 portant composition de la commission de réforme de la fonction publique territoriale de la ville d'Angers est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 4 - FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture



Pascal GAUCI



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
Composition de la commission de réforme territoriale
ANGERS LOIRE METROPOLE
N° DDCS/CMCR-CB/2019-0010

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 57,
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté n° 2015-0002 du 23 avril 2015 portant composition de la commission de réforme de la fonction publique territoriale d'Angers Loire Métropole,

VU le courrier en date du 22 janvier 2019 du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale relatif aux représentants du personnel d'Angers Loire Métropole,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Sont désignés pour siéger à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales en qualité de représentants des élus pour la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine GOXE	M. Benoit PILET M. Philippe RETAILLEAU
M. François JAUNAIT	Monsieur Philippe HOULGARD M. Dominique BREJEON

ARTICLE 2 : Sont désignés pour siéger à la commission visée à l'article 1, en qualité de représentants de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole ;

Titulaires	Suppléants
<u>Catégorie A</u>	
M. BAEZA José	M. PROU Christian M. RAMOND Anthony
M. OLLIVIER Emmanuel	Mme ROUGETET VIEILLEROBE Karine

Catégorie B

Mme PENLOU Valérie
M. GRELIER Jonathan

M. BOURIGAULT Fabrice
M. MAUGIN Paul
M. KURZEJA Bastien

Catégorie C

M. GUERIN Manuel
M. REDON Xavier

M. GAUTHIER Jean-Luc
M. RIVENEAU Xavier
M. MAHE Christophe

ARTICLE 3 : l'arrêté n° 2015-0002 du 23 avril 2015 portant composition de la commission de réforme de la fonction publique territoriale de la communauté d'agglomération ANGERS LOIRE METROPOLE est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 4 - FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture


Pascal GAUCI



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
Composition de la commission de réforme territoriale
SDIS Pompiers professionnels
N° DDCS/CMCR-CB/2019-0011

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 57,
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté n° 2017-0031 du 22 août 2017 portant composition de la commission de réforme de la fonction publique territoriale du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

VU la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 4 janvier 2019 proposant la liste des représentants de l'administration et des sapeurs pompiers professionnels pour siéger à la commission départementale de réforme,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Sont désignés pour siéger à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales en qualité de représentants de l'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire :

Titulaires	Suppléants
M. Pierre VERNOT M. Laurent HAMON	M. Grégory BLANC M. Florian SANTINHO

ARTICLE 2 : Sont désignés pour siéger à la commission visée à l'article 1, en qualité de représentants des sapeurs pompiers professionnels :

Titulaires	Suppléants
<u>Groupes hiérarchiques 1 et 2 (sapeur, caporal et caporal-chef, sergent et adjudant)</u>	
M. Samuel GONNORD M. Olivier LE CASTREC	M. Tony SEGRET M. Cyril GUYON M. Carlos RUBIO

Groupe hiérarchique 3 (lieutenant de 2ème classe)

M. Stéphane MONTIGNY

M. Matthieu GUERIN

M. Luc CRUNCHANT

M. Sébastien COUSIN

M. Philippe SAVATIER

M. Stéphane MAROLLEAU

Groupe hiérarchique 4 (lieutenant de 1ère classe et lieutenant hors classe)

M. Sébastien COCONNIER

M. Yann LE TIEC

M. Fabrice JAGUELIN

M. Christophe BAYER

M. Emmanuel LE GUYON

M. Thomas POZZERLE

Groupe hiérarchique 5 (capitaine, commandant, lieutenant-colonel, infirmier, cadre de santé, médecin et pharmacien de classe normale)

Mme Claire GRANDIDIER

M. Christophe LE GOUGUEC

M. Pierre de CHAMPS

M. Eric COLLARD

M. Xavier METRAS

Mme Valérie ROMELARD

Groupe hiérarchique 6 (colonel, colonel hors classe, contrôleur général, médecin et pharmacien hors classe et de classe exceptionnelle)

M. Larry OUVRARD

M. Pascal BELHACHE

Mme Annabelle DEROUCHE

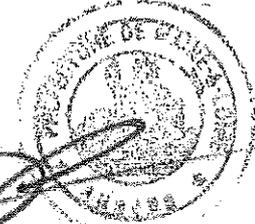
ARTICLE 3 : l'arrêté n° 2017-0031 du 22 août 2017 fixant la composition de la commission de réforme des sapeurs pompiers professionnels est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 4 - FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture


Pascal GAUCI





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE**
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ANGERS-MUNICIPALE
Boulevard de la Résistance et de la Déportation
BP 80011
49020 ANGERS cedex 02

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE ANGERS-MUNICIPALE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Angers-municipale

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DEVILLERS, inspecteur des Finances publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à l'administration et à la gestion de la Trésorerie d'Angers municipale et aux affaires qui s'y rattachent.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

A Angers le 1^{er} février 2019.
Le chef de service comptable,



Marie-Jeanne GÜILLERAUT-COLAS



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE**
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ANGERS-MUNICIPALE
Boulevard de la Résistance et de la Déportation
BP 80011
49020 ANGERS cedex 02

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE ANGERS-MUNICIPALE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Angers-municipale

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves HURUGUEN, inspecteur des Finances publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à l'administration et à la gestion de la Trésorerie d'Angers municipale et aux affaires qui s'y rattachent.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

A Angers, le 1^{er} février 2019.
Le chef de service comptable,



Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ANGERS-MUNICIPALE
Boulevard de la Résistance et de la Déportation
BP 80011
49020 ANGERS cedex 02**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE ANGERS-MUNICIPALE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Angers-municipale

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Nadège DAVID, inspectrice des Finances publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à l'administration et à la gestion de la Trésorerie d'Angers municipale et aux affaires qui s'y rattachent.

...../.....

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiqués, aux agents désignés dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
Joëlle HODE	<i>Contrôleuse</i>	<i>6 mois et 3 000 €</i>
Maryvonne LEFORT	<i>Agente</i>	<i>6 mois et 3 000 €</i>
Jéan-Luc MICHAUD	<i>Contrôleur</i>	<i>6 mois et 3 000 €</i>
Pascal DEZAIRE	<i>Contrôleur</i>	<i>6 mois et 3 000 €</i>
Thibault GATHELIER	<i>Agent</i>	<i>6 mois et 3 000 €</i>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

A Angers, le 1^{er} février 2019.
Le chef de service comptable,



Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 2018.2354

dressant la liste des agents du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire habilités à effectuer les missions de prévention contre les risques d'incendie

Le Préfet de Maine-et-Loire, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 123.1 et R 123.38 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014357-0003 du 23 décembre 2014 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours, notamment son article 82 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours

ARRETE

Article 1er : les officiers ci-dessous désignés, sont autorisés à étudier les dossiers soumis et à participer aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique relatifs aux établissements recevant du public implantés dans le département, sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours. Ils sont titulaires du diplôme de prévention PRV 2 au minimum et à jour de leur recyclage national.

Pascal BELHACHE
Mathieu BERTRAND
François BLIN
Bruno BOBARD
Frédéric BORDAS
Matthieu BOUET
Franck BRIEND
Thierry CALVEZ
Pierre de CHAMPS

Sébastien COCONNIER
Eric COLLARD
Arnaud DUPRE
Thierry EME
Marc FADIN
Pascal FOURNIER
Julien GASNEREAU
Dominique GERFAULT
Sébastien GOUBAUD
Jean-François GOURMAUD
Pierre GOZDEK
Erwan HELARY
Wilfrid HUGUET
Patrice JAGUELIN
Ludovic JARRY
Didier LECLERC
Sébastien LE CALVEZ
Christophe LE GOUGUEC
Franck LUCAS
Anthony MACE
François MAISONNEUVE
Christophe MERCIER
Jean-François PANTAIS
Jean-François POIRON
Nicolas QUELIN
Sandrine ROBE
Bertrand SIREAU
Nicolas THARREAU
Nicolas THIVENT
Pascal VASSEUR
Mickaël VIDREQUIN
Pierrick VIOT

Article 2 : les officiers ci-dessous désignés, sont autorisés à effectuer des missions de prévention relatives aux risques d'incendie dans tous les bâtiments implantés dans le département, sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Toutefois, ils ne sont pas habilités à étudier les dossiers de sécurité contre les risques d'incendie et de panique relatifs aux établissements recevant du public.

Ils sont titulaires du diplôme de prévention PRV 2 au minimum.

Emmanuel BOUTILLIER
Denis CHAUVEAU
Stéphane DENIS
Willy DEVAY
Claire GRANDIDIER
Alex HUMBLLOT

Christophe LHUMEAU
François MAISONNEUVE
Cédric MORANT
Larry OUVRARD (à compter du 1^{er} janvier 2019)
Thomas POZZERLE
Sébastien SICOT
Christian VITET

Article 3 : les officiers ci-dessous désignés, titulaires du diplôme d'agent de prévention PRV 1 sont autorisés à réaliser des visites et des études de dossiers relatifs aux établissements de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, dans les bâtiments implantés dans le département, sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours. Ces personnes peuvent tenir un emploi d'agent de prévention.

Luc CHESNEAU
Christophe JOURDON

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 2018.1869 SDIS du 17 octobre 2018 est abrogé.

Article 5 : La sous-préfète directrice de cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le - 2 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet



Cécile GUILHEM

**Tableau récapitulatif des modifications apportées à l'arrêté
n° 2018.2354 concernant la spécialité prévention**

Date	Objet de la modification	Résumé
décembre 2018	<p align="center">Changement du numéro de l'arrêté :</p> <p align="center">Modification de l'article 1 Ajout de 2 agents</p> <p align="center">Retrait de 5 agents</p> <p align="center">Modification de l'article 2 Ajout de 6 agents</p> <p align="center">Retrait de 2 agents</p>	<p align="center">Nouveau numéro de l'arrêté : 2018.2354</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frédéric BORBAS (recyclages à jour) - Christophe LE GOUGUEC (recyclages à jour) - Emmanuel BOUTILLIER (recyclages non à jour) - Stéphane DENIS (recyclages non à jour) - Cédric MORANT (recyclages non à jour) - Thomas POZZERLE (recyclages non à jour) - Christian VITET (recyclages non à jour) - Emmanuel BOUTILLIER - Stéphane DENIS - Cédric MORANT - Larry OUVRARD (nouvellement recruté) - Thomas POZZERLE - Christian VITET - Frédéric BORBAS - Christophe LE GOUGUEC <p align="center">Le nouvel arrêté annule et remplace celui du 17 octobre 2018 n° 2018.1869</p>

**Tableau récapitulatif des modifications apportées à l'arrêté initial du 22 octobre 2018
n° 2018-1872 concernant la spécialité GRIMP**

Date	Objet de la modification	Résumé
Décembre 2018	<p data-bbox="427 398 852 499">Changement du numéro de l'arrêté portant modification de l'arrêté initial N° 2018-1872 :</p> <p data-bbox="427 555 772 589">Ajout des agents opérationnels :</p> <p data-bbox="427 712 836 779">Modification niveau de formation : du niveau IMP 2 vers le niveau IMP 3</p> <p data-bbox="427 835 632 869">Retrait des agents :</p> <p data-bbox="427 1081 671 1115">Modification article 3</p>	<p data-bbox="874 398 1321 432">Nouveau numéro de l'arrêté : 2018-2355</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="874 555 1166 589">- GAUDIN Adrien (IMP2) <li data-bbox="874 589 1185 622">- TURBAN Aymeric (IMP2) <li data-bbox="874 622 1257 656">- PEROLLAT Charles Yvy (SSSM) <li data-bbox="874 712 1217 745">- GROLLEAU François Xavier <li data-bbox="874 835 1337 869">- DUPRE Arnaud (changement de service) <li data-bbox="874 869 1158 902">- HUE Morgan (mutation) <li data-bbox="874 902 1201 936">- LE COQ Damien (Mutation) <li data-bbox="874 936 1278 969">- REGARE Antoine (manque FMPA) <li data-bbox="874 969 1318 1003">- JOULAIN Christophe (manque FMPA) <p data-bbox="874 1093 1366 1193">Le présent arrêté modifie celui du 22 octobre 2018 n° 2018-1872 SDIS et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.</p>



PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE n° 2018-2355 SDIS

Portant modification de la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours aux opérations dites "en milieu périlleux".

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 1424-1 à L 1424-68 et R 1424-1 à R.1425-25 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Services d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux, chapitre 2.1, article 2.4.1 aptitude opérationnelle,

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en sites souterrains (ISS),

Vu l'arrêté du 20 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu le bilan des entraînements individuels des sauveteurs GRIMP et des sauveteurs qualifiés ISS sur les douze derniers mois,

Vu l'avis favorable du médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours portant sur l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers concernés,

Vu l'avis favorable du conseiller technique départemental de la spécialité,

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire spécialisés pour les missions du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux, est la suivante :

Conseiller Technique (IMP3) :

COULBAULT Jean-Michel, qualifié ISS

Adjoint au Conseiller Technique (IMP3) :

OGER Johnny

Chefs d'unité (IMP3) :

BANCHEREAU Julien
BAILLY Clément, qualifié ISS
CAILLETEAU Franck
COCHELIN Vincent
COGNÉE Christophe
GROLLEAU François-Xavier
CRUNCHANT Luc
GUERRY Rémi

Sauveteurs (IMP2) :

BLANC Abel
BONNIER-BORÉ Audrey
BOYEAU Willy
BRY Jean-Philippe
BUAILLON Stéphane
CHARLES Didier
CIROT Julien
COLOMBAN Marjorie
CORABOEUF Sébastien
DESBOURDES Adrien
DIJOUX Julien
FOURNIER Jérémie
GAUDIN Adrien
GARREAU Anthony
GILLOT Aurélien
GRELLIER Arnaud
GUERIN Florian
GUILBAULT Romain
MANCEAU Arnaud
MACE Julien
NEDEY Marine
PILLET Sébastien
RACINE Arnaud
RETAILLEAU Jean
ROCHAIS Fabien
TELLIER Loïc
TOUCHARD Aurélie
TURBAN Aymeric
VINCENT Baptiste
VINCENT Jean-Charles

Sauveteurs SSSM (IMP1) :

HOUSSIN Laurence
PEROLLAT Charles Yvy

Article 2 : Le Préfet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 22 octobre 2018 n°2018-1872 SDIS et prend effet à compter du 1er janvier 2019.

Angers, le 26 DEC. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet,



Cécile GUILHEM



PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE n° 2019-204 SDIS

Portant la liste d'aptitude de l'encadrement des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours spécialisé pour les missions feux de forêt.

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 1424-1 à L 1424-68 et R 1424-1 à R.1425-25 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Services d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence relatif aux manœuvres feux de forêt,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu la formation de maintien des acquis feux de forêt délivrée au cours de l'année,

Vu l'avis favorable du médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours portant sur l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers concernés,

Vu l'avis favorable du conseiller technique départemental de la spécialité,

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude de l'encadrement des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire spécialisés pour les missions feux de forêt, est la suivante :

Conseiller technique (FDF4) :

MAISONNEUVE François

Adjoint au Conseiller technique (FDF4) :

PANTAIS Jean-François

Chefs de colonne feux de forêt (FDF 4) :

BOUTILLIER Emmanuel
QUELIN Nicolas
SIREAU Bertrand
VIOT Pierrick

Chefs de groupe feux de forêt (FDF 3) :

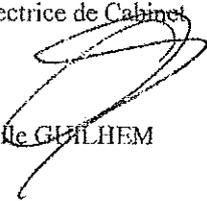
ALBERT Laurent
BAYER Christophe
BERGER Sébastien
CARRILHO Ricardo
CHARDON Laurent
CHEVROLLIER Didier
COUDRAY Patrick
COULBAULT Jean-Michel
DEVAY Willy
DUPRÉ Arnaud
FLANDRIN Thierry
FOUCHER Alain
GERFAULT Dominique
GOUBAUD Sébastien
GUERET Christophe
GUILLET Jean-Michel
JAGUELIN Patrice
LE CALVEZ Sébastien
LECLERC Didier
LHUMEAU Christophe
MONTIGNY Stéphane
MORANT Cédric
NOURRY Jean-Marc
OUVRARD Larry
PELTIER Arnaud
POHU Didier
POUPARD Fabrice
RIVET Christophe
RUBIO Juan
THARREAU Nicolas
THEARD Anthony
VAILLANT Denis
VALET Jean-François

Article 2 : Le Préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 29 janvier 2018 n° 2018-2, et prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Angers, le 07 FEV 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet


Cécile GUILHEM

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DE MAINE-ET-LOIRE**

Etablissement public administratif départemental

Service Départemental d'Incendie et de Secours
de Maine-et-Loire
6 Avenue du Grand Périgné – CS 90087 – 49071 BEAUCOUZÉ CEDEX
Tél. 02 41 33 21 00 - Fax 02 41 33 21 05
Directeur de la publication :
Patrice BRAULT, Président
Rédacteur en chef
Contrôleur général Pascal BELHACHE, Directeur départemental
Réalisation et impression :
Direction départementale d'incendie et de secours
Publication gratuite
N° ISSN 0183-0767

Certifié conforme
Pour le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Contrôleur général Pascal BELHACHE

II - AUTRES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de : CHU d'ANGERS

Adresse : 4 rue Larrey, 49933 ANGERS cedex 9

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné PEVERELLY Alain,, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe, comptable public responsable de la Trésorerie du CHU, nommé le 1^{er} Février 2019 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame BLEUZEN Nicole, Inspectrice des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du CHU d'ANGERS,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie du CHU d'ANGERS et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du CHU d'ANGERS entendant ainsi transmettre à Mme BLEUZEN Nicole tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 1^{er} Février 2019

Signature du délégataire

Signature du déléguant¹ *bon pour pouvoir*

A. PEVERELLY

Inspecteur divisionnaire hors classe

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de : CHU d'ANGERS

Adresse : 4 rue Larrey, 49933 ANGERS cedex 9

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel le 10 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné PEVERELLY Alain, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe, comptable public responsable de la Trésorerie du CHU, nommé le 1^{er} Février 2019 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur GUARDIA Jean-François, Inspecteur des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du CHU d'ANGERS,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie du CHU d'ANGERS et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du CHU d'ANGERS entendant ainsi transmettre à M. GUARDIA Jean-François tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 1^{er} Février 2019

Signature du délégataire
Jean François GUARDIA

Signature du déléguant *Bon pour pouvoir*
A. PEVERELLY
Inspecteur divisionnaire hors classe

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de : CHU d'ANGERS

Adresse : 4 rue Larrey, 49933 ANGERS cedex 9

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel le 10 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné PEVERELLY, Alain, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe, comptable public responsable de la Trésorerie du CHU, nommé le 1^{er} Février 2019 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame LE PENVEN Perrine, Inspectrice des Finances Publiques,
 - lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du CHU d'ANGERS,
 - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
 - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
 - d'exercer toutes poursuites,
 - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
 - d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
 - d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
 - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
 - de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
 - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
 - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie du CHU d'ANGERS et aux affaires qui s'y rattachent.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du CHU d'ANGERS entendant ainsi transmettre à Mme LE PENVEN Perrine tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
 - Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Signature du délégataire
LE PENVEN Perrine

Fait à Angers, le 1^{er} Février 2019
" Bon pour pouvoir "
Signature du déléguant¹
A. PEVERELLY
, Inspecteur divisionnaire hors classe

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE du CHU D'ANGERS
4 rue Larrey
49933 ANGERS CEDEX 9

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Agents chargés du recouvrement

gracieux et contentieux relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable de la trésorerie du CHU d'ANGERS

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme GUILLOT Véronique, Contrôleur

M. CARRE Laurent, Agent administratif principal

M. COIGNARD Florence, Agent administratif principal

Mme VETAULT Anne, Agent administratif principal

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 100 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 600 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Les délégataires,

M. CARRE L.

A Angers, le 1^{er} Février 2019

Le comptable public,

A. PEVERELLY

Mme COIGNARD F.

Mme GUILLOT V.

Mme VETAULT A.

À
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

